

N° 423/2026

ARRÊTÉ
Portant abrogation de la carte communale de Chassenard

Le préfet de l'Allier
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et suivants, R.161-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 890/2025 du 06 mai 2025 donnant délégation de signature à Madame la Directrice de Cabinet ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chassenard en date du 19 mars 2010 et l'arrêté préfectoral n°1835/2010 en date du 31 mai 2010 approuvant la carte communale de Chassenard ;

Vu la délibération du conseil communautaire Le Grand Charolais en date du 18 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil communautaire Le Grand Charolais en date du 15 mai 2025 prescrivant la procédure d'abrogation de la carte communale de Chassenard ;

Vu l'enquête publique concernant l'abrogation de la carte communale de Chassenard qui s'est déroulée 01 au 31 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable du rapport d'enquête publique rendu le 30 novembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire Le Grand Charolais en date du 05 février 2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Considérant que, parallèlement à l'approbation de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la carte communale de Chassenard doit être abrogée, afin d'éviter la coexistence de deux documents d'urbanisme en vigueur ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale adjointe des Territoires de l'Allier.

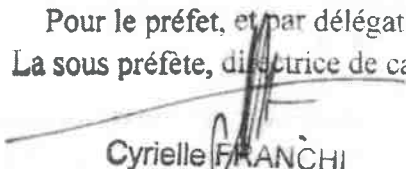
ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'abrogation de la carte communale de la commune de Chassenard, en application des articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-10 du Code de l'urbanisme, est approuvée ;

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le maire de la commune de Chassenard, Monsieur le sous-préfet de Vichy et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché un mois en mairie de Chassenard. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 27 FEV. 2026

Pour le préfet, et par délégation
La sous préfète, directrice de cabinet


Cyrielle FRANCHI